

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 000678 /MENET-FP/DRH/Coordo

Abidjan, le **15 MAR 2021**

Le Directeur

à
**Mesdames et Messieurs
les Directeurs régionaux
de l'Education Nationale.**

Objet : INEAT et EXEAT 2021.

Je viens, par la présente, vous informer que les assises de « **la Commission Nationale de mutation des personnels enseignants et d'encadrement, dite EXEAT** », se tiendront, cette année à Yamoussoukro, du **mercredi 02 juin 2021 au vendredi 04 juin 2021**.

Les EXEAT 2021 vont prendre en compte les Educateurs Préscolaires (EPA et EP), ainsi que les Professeurs du CAFOP.

Aussi, pour la réussite de cette importante activité, je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'exécution du chronogramme suivant :

1. recueil des demandes de mutation pour INEAT du **lundi 15 mars 2021 au vendredi 23 mars 2021** ;
2. organisation des Mutations Internes (INEAT) dans vos directions respectives du **jeudi 25 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021** ;
3. séance de **préharmonisation des postes** à la DRH avec tous les Gestionnaires Ressources Humaines en DREN du **mardi 30 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021** : présentation des résultats des INEAT et validation de la nouvelle configuration des postes ;
4. séances d'**harmonisation des postes** à la DRH avec tous les Directeurs Régionaux (sans les GRH) du **mardi 06 avril 2021 au lundi 12 avril 2021** ;
5. publication des postes vacants en vue des EXEAT, le **mercredi 14 avril 2021** ;

6. inscription en ligne des candidats aux EXEAT 2021, dans l'espace agent CODIPOST, du jeudi 15 avril 2021 au mardi 27 avril 2021;
7. validation, en ligne, des candidatures par les Administrateurs CE / IEPP via l'espace Administrateur, du jeudi 15 avril 2021 au jeudi 29 avril 2021;
8. Administrateurs DREN : validation, en ligne, des candidatures via espace Administrateur, du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 ;

Par ailleurs, conformément aux textes règlementaires qui président à l'organisation des EXEAT, je rappelle, à toutes fins utiles, les informations suivantes :

1. le respect des conditions d'ancienneté requise:
 - trois (03) ans dans la DREN pour motif de rapprochement de conjoints ;
 - cinq (05) ans dans la DREN pour motif de convenance personnel.
2. les pièces justificatives :
 - **Acte de mariage** (agent marié : tout motif) ;
 - **Certificat de résidence + Demande motivée du conjoint(e)** (motif de rapprochement de conjoints) ;
 - les pièces justificatives à scanner et charger (par le candidat) et à authentifier, en ligne, par les Administrateurs;

NB : - La validation des demandes de candidature par les Administrateurs (CE ou IEPP et DREN) est obligatoire ;

- **Les DREN doivent invalider les demandes (en ligne) aux EXEAT pour tous ceux qui ont été satisfaits lors des INEAT ;**
- **Les CE et DREN doivent invalider les demandes (en ligne) des Educateurs admis au concours exceptionnel d'Inspecteurs d'Educations ;**

Je vous saurai gré des dispositions utiles que vous prendrez en vue de vous impliquer, personnellement, dans l'exécution de tout le processus devant nous conduire aux assises des EXEAT 2021 auxquelles Madame le Ministre attache du prix.



Mamadou BARRO